

ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e avenue, à La Baie, <u>le mardi 28 novembre 2023, à 16 h</u>.

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Séance ordinaire du 24 octobre 2023
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU
 - 3.1 Réunion du 15 novembre 2023
- 4. **DEMANDE DE PPCMOI**
 - 4.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 7444, rue des Hirondelles, La Baie Steve Saucier (Dany Gaboury) PPC-234 (id-17136)
 - 4.1.1 Adoption de la résolution officielle
- 5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES
- 6. **DIVERS**
 - 6.1 Renouvellement du mandat du président d'arrondissement
 - 6.2 Décret de travaux pré-autorisés ATEE Novembre 2023
- 7. <u>VARIA</u>
- 8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 9 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 7 décembre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e avenue, à La Baie.

- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 23^e jour du mois de novembre 2023.

CAROLINEHAMEL

CH/sh

Conseil d'arrondissement de La Baie du 24 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e avenue, à La Baie, le mardi 24 octobre 2023.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du

conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie, M.

Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et de

l'urbanisme et Me Caroline Hamel, assistante-greffière;

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 26 septembre 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 11 octobre 2023

4. <u>DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION</u>

4.1 Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) – 1171, rue Alexis Simard, La Baie – DM-5465 (id-17141)

5. **DEMANDE DE PPCMOI**

- 5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 7444, rue des Hirondelles, La Baie Steve Saucier (Dany Gaboury) PPC-234 (id-17136)
 - 5.1.1 Consultation publique
 - 5.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

7. <u>DIVERS</u>

- 7.1 Décret des travaux pré-autorisés ATEE Octobre 2023
- 7.2 Décret de travaux pré-autorisés ATEE Septembre 2023 Modification de la résolution VS-AL-2023-145
- 7.3 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie Nomination des membres non permanents

8. VARIA

9. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e avenue, à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SEANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 19 octobre 2023.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2023-147

Proposé par Jean Tremblay Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

VS-AL-2023-148

Proposé par Martin Harvey Appuyé par Raynald Simard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 26 septembre 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2023

3.1.1 DÉROGATION MINEURE – LOUIS MÉNARD – 5353, CHEMIN SAINT-BRUNO, LA BAIE – DM-5473 (ID-17174) (POINT 2.1 DU COMPTE-RENDU)

VS-AL-2023-149

Proposé par Jean Tremblay Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Louis Ménard, domicilié au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, visant à autoriser la construction d'un garage détaché implanté en cour arrière du bâtiment principal sis au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage détaché d'une superficie totale au sol de 111,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal. De plus, à l'extérieur des limites du périmètre urbain, la superficie totale maximale de bâtiments accessoires est fixée à 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du bâtiment principal est de 145 mètres carrés:

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché projeté qui sera implanté en cour arrière du bâtiment principal sera de 111,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché existant situé en cour arrière du bâtiment principal est de 141,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol de la remise à bois détachée existante située en cour arrière du bâtiment principal est de 22,11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du gazebo détaché existant situé en cour arrière du bâtiment principal est de 18,15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés existants (garage, remise à bois et gazebo) est de 182,16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés existants (garage, remise à bois et gazebo) excède de 37,16 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés (garage existant, remise à bois existante, gazebo existant et garage projeté) sera de 293,72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés (garage existant, remise à bois existante, gazebo existant et garage projeté) excédera de 148,72 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

DE DIFFÉRER la demande de dérogation mineure présentée par Louis Ménard, domicilié au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 111,56 mètres carrés qui ferait passer de 182,16 mètres carrés à 293,72 mètres carrés la superficie totale au sol des bâtiments accessoires pour la propriété sise au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, afin de vérifier avec le propriétaire la possibilité d'attacher le garage existant au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

4. <u>DÉROGATION MINEURE – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC</u> ET ADOPTION

4.1 RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS SAINT-ALEXIS (CATHY TREMBLAY)
- 1171, RUE ALEXIS SIMARD, LA BAIE - DM-5465 (ID-17141)

VS-AL-2023-150

Proposé par Martin Harvey Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 30 septembre 2023 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau, l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise et l'installation d'une enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal sis au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) d'une superficie de 4,87 mètres carrés sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard:
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo d'une superficie de 0,51 mètre carré sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau d'une superficie de 1,02 mètre carré sur la bande gazonnée située entre les deux (2) accès au stationnement donnant sur la rue Alexis-Simard.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5 DEMANDE DE PPCMOI

5.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 7444, RUE DES HIRONDELLES, LA BAIE – STEVE SAUCIER (DANY GABOURY) - PPC-234 (ID-17136)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 7444, rue des Hirondelles, La Baie – Steve Saucier (Dany Gaboury) - PPC-234 (id-17136).

M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet.

5.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AL-2023-151

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Jean Tremblay CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale sur rue sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-124-40960 du règlement de zonage VS-R-2012-3 prescrit une marge latérale minimale sur rue de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue du bâtiment principal mesurée de l'agrandissement est de 3,49 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie. La marge du bâtiment principal à régulariser est la suivante :

• Autoriser une marge de 3,49 mètres au lieu de 4 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en cour latérale sur rue.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2023-152

Proposé par Jean Tremblay Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse la somme suivante à l'organisme ciaprès mentionné :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003773	SOCIETE SAINT- VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL PARTICULIER MASCULIN LA BAIE	Aide financière pour paniers de Noël	17500,00\$	17500,00\$	1130003.000.29700
	MAISON DES	Commandite La Veillée		500,00\$	1130103.D13.29700
003774	FAMILLES DE LA	des Dufour au profit de	1000,00\$	250,00\$	1130103.D14.29700
	BAIE	la Popote mobile et la Maison des familles		250,00\$	1130103.D15.29700
	CONDATION AAADK	Don pour la Petite		167,00\$	1130103.D13.29700
003776	FONDATION MARK DICKEY	randonnée du gros	500,00\$	167,00\$	1130103.D14.29700
	DICKET	Dickey		166,00\$	1130103.D15.29700
	FONDATION DE L'HOPITAL DE LA BAIE DES HA! HA!	Aide financière - Achat de billets pour le Doc- Show au profit de la fondation	60,00\$	1130103.D13.29700	
003777			120,00\$	60,00\$	1130103.D14.29700
003780	Le portail, Repaire Ludique	Aide financière pour soirée d'halloween et achat de jeux	300,00\$	300,00\$	1130103.D15.29700
003781	CLUB DE NATATION DE JONQUIERE	Commandite pour Opération Nez Rouge 40e édition	500,00\$	500,00\$	1130003.000.29700
003782	CLUB DE CURLING PORT-ALFRED	Commandite - Panneau publicitaire	430,00\$	430,00\$	1130003.000.29700
003783	CLUB LIONS LA BAIE-NORD	Campagne de financement de Noël au profit des organismes communautaires	1000,00\$	1000,00\$	1130003.000.29700
003787	CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	Souper bénéfice 15e anniversaire	1360,00\$	1360,00\$	1130003.000.29700

Total: 22710,00\$

Adoptée à l'unanimité.

7. <u>DIVERS</u>

7.1 DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE – OCTOBRE 2023

VS-AL-2023-153

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans le district #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total	
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2023-51 – Installation de deux panneaux « Attention à nos enfants » sur le chemin Saint-Charles (Requête #2023-23277)	650 \$	
		Total	650 \$	

Adoptée à l'unanimité.

7.2 DÉCRET DE TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE SEPTEMBRE 2023 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-AL-2023-145

VS-AL-2023-154

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie modifie la résolution VS-AL-2023-145, adoptée le 26 septembre dernier, en retirant les travaux suivants :

No Conseiller district		Travaux demandés	Total
13	Raynald	ATEE-LB-2023-49 — Bordure de rue à refaire (10 m)	3 700 \$
	Simard	devant les boites postales de la 10 ^e Rue (2023-21232)	

La somme de 3 700\$ engagée auprès du Service des travaux publics sera remboursée dans le budget d'immobilisation du conseiller Raynald Simard.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – NOMINATION DES MEMBRES NON PERMANENTS

VS-AL-2023-155

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à la nomination des membres non permanents qui vont siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de La Baie est favorable à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE les personnes ci-après mentionnées soient nommées à titre de membres non permanents au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de La Baie, à savoir :

- M. Pierre Girard, à titre de représentant du secteur agricole;
- Mme Catherine Tremblay, à titre de représentante des citoyens;
- M. Luc Boivin, à titre de représentant du milieu des affaires;
- M. Pierre Pouliot, à titre de représentant des citoyens.

Conseil d'arrondissement de La Baie du 24 octobre 2023

ET QUE parmi ces membres non permanents, messieurs Pierre Girard, Luc Boivin et Pierre Pouliot soient également nommés au comité consultatif de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

8. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

9. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 28 novembre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e avenue, à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

VS-AL-2023-156

Proposé par Martin Harvey Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h18.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-ve	rbal sera ratifié à	la séance ord	linaire du c	onseil d'arron	idissement d	le La B	aie
du 28 novembre 202	3.						

	PRÉSIDENT	
	ASSISTANTE-GREFFIÈRE	
·I/sh		

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 15 novembre 2023 à 8 h.

Étaient présents :

Raynald Simard, conseiller municipal

Catherine Tremblay, représentante des citoyens

Pierre Pouliot, représentant des citoyens

Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et

Communautaire

Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du

territoire et de l'urbanisme

Pierre Girard, représentant de l'UPA

Également présents: Michel Charest, urbaniste

Éric Bolduc, inspecteur en bâtiment

Julie Côté, urbaniste

ORDRE DU JOUR

- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 NOVEMBRE 2023 1.
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2023
- 3. **DÉROGATIONS MINEURES**
 - Louis Ménard 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie DM-5473 (id-17174).
- 4. **PIIA**
 - Jean-Eudes Girard 445 à 453, rue Victoria, La Baie PI-4659 41 (id-17235).
- 5. **VARIA**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 NOVEMBRE 2023 1.

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 15 novembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2023 2.

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 11 octobre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES 3.

3.1 <u>Dérogation mineure – Louis Ménard – 5353, chemin Saint-Bruno,</u> La Baie – DM-5473 (id-17174)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure demandée par Louis Ménard, domicilié au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, visant à autoriser la construction d'un garage détaché implanté en cour arrière du bâtiment principal sis au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage détaché d'une superficie totale au sol de 111,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal. De plus, à l'extérieur des limites du périmètre urbain, la superficie totale maximale de bâtiments accessoires est fixée à 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du bâtiment principal est de 145 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché projeté qui sera implanté en cour arrière du bâtiment principal sera de 111,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché existant situé en cour arrière du bâtiment principal est de 141,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol de la remise à bois détachée existante situé en cour arrière du bâtiment principal est de 22,11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du gazebo détaché existant situé en cour arrière du bâtiment principal est de 18,15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés existants (garage, remise à bois et gazebo) est de 182,16 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés existants (garage, remise à bois et gazebo) excède de 37,16 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés (garage existant, remise à bois existante, gazebo existant et garage projeté) sera de 293,72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés (garage existant, remise à bois existante, gazebo existant et garage projeté) excédera de 148,72 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée par Louis Ménard, domicilié au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie, visant à autoriser la construction d'un garage détaché implanté en cour arrière du bâtiment principal sis au 5353, chemin Saint-Bruno, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4. PIIA

4.1 <u>PIIA – Jean-Eudes Girard – 445 à 453, rue Victoria, La Baie – PI-4659 (id-17235)</u>

AL-CCU-2023-30

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Jean-Eudes Girard, 442, rue Saint-Léon, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour le bâtiment principal sis au 445 à 453, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial pour un bâtiment patrimonial de troisième niveau;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation seront réalisés sur la façade du bâtiment principal donnant sur la rue Victoria;

CONSIDÉRANT que les colonnes existantes et les garde-corps existants étaient de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps seront en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que les nouvelles colonnes structurales seront en aluminium blanc;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Jean-Eudes Girard, 442, rue Saint-Léon, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs pour le bâtiment principal sis au 445 à 453, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

5. <u>VARIA</u>

6. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 24.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le 28 novembre 2023 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 7444, RUE DES HIRONDELLES, LA BAIE – STEVE SAUCIER (DANY GABOURY) – PPC-234 (ID-17136)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale sur rue sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-124-40960 du règlement de zonage VS-R-2012-3 prescrit une marge latérale minimale sur rue de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue du bâtiment principal mesurée de l'agrandissement est de 3,49 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie. La marge du bâtiment principal à régulariser est la suivante :

• Autoriser une marge de 3,49 mètres au lieu de 4 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en cour latérale sur rue.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit

délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

<u>AIDE AUX ORGANISMES</u> ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

5.

Séance ordinaire du 28 novembre 2023

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
		Aide financière pour souper de		500,00\$	1130103.D13.29700
3810	PROMOTION PECHE	lancement de la pêche	1500,00\$	500,00\$	1130103.D14.29700
		blanche saison 2024			1130103.D15.29700
	TREMBLAY ALAIN	Taura és de chancone dons los	800,00\$	632,00\$	1130003.000.29700
2044		Tournée de chansons dans les		56,00\$	1130103.D13.29700
3811		résidences de personnes âgées pour		56,00\$	1130103.D14.29700
		Noël		56,00\$	1130103.D15.29700

Total :

2300,00\$

Service des affaires juridiques et du greffe



APPROBATION	
Date exécutif:	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OI	OBJET : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE				
RI	ÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :				
Co	onseil municipal Comité exécutif C				
Co	onseil d'arrondissement : Chicoutimi 🗌 Jonquière 🗌 La Baie 🖂				
	NATURE DE LA DEMANDE :				
	Nomination du président de l'arrondissement de La Baie et ce, pour une durée de deux ans.				
2.	ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION:				
3.	PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit <u>intégralement</u> sur la résolution)				
	CONSIDÉRANT l'article 13.1 du décret de la ville mentionnant que la durée du mandat des présidents est de deux ans;				
	CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux ans est à échéance et doit être renouvelé;				
	À CES CAUSES, il est résolu :				
	QUE le conseil d'arrondissement de La Baie renouvelle le mandat de monsieur Raynald Simard à titre de président de l'arrondissement de La Baie pour les deux prochaines années, soit jusqu'à la fin du présent mandat.				
4.	VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)				
	Non applicable Oui Par:				
	À quelle date :				
5.	VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS: (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)				
	Non applicable Oui ou Commission des finances du (si nécessaire)				
	Date :				
6.	SUIVI (Correspondance ou information à transmettre): (Obligatoire)				
	Le suivi a été fait auprès de : (indiquer le service) Date :				
	*Identifier le service pour lequel une action est requise Suivi devant être fait par : (indiquer le service)				
	Date : Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard				

OBJET: RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE Page 2 7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire) Oui poste budgétaire : N/A Non applicable (Obligatoire) Approuvé par : Manon Girard, Directrice arr. de La Baie Préparé par : Nancy Deschênes, et responsable de la gestion du PTI Secrétaire administrative Date: 10 novembre 2023 Date: 10 novembre 2023 **Gabriel Rioux David Vachon** Directeur général Directeur général adjoint Date: Date:

Sommaire #8384 / nd 9 novembre 2023

Service des affaires juridiques et du greffe



APPROBATION	
Date exécutif:	
Approuvé par	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE NOVEMBRE 2023				
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :				
Conseil municipal Comité exécutif				
Conseil d'arrondissement :	Chicoutimi Jonquière La Baie			

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Réserver les montants nécessaires pour le Service des immeubles pour l'installation de lampadaires.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION:

Lors de la séance de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui se s'est tenue au mois de novembre, il a autorisé les travaux réalisés dans le district #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 7 866 \$, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans le district #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023 par le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller Travaux demandés		Total
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2023-52 – Installation d'un lampadaire où les boites postales à côté du 1042, rue Saint-André (2023-26029)	1 513 \$
15	Martin Harvey	Martin Harvey ATEE-LB-2023-53 — Installation d'un lampadaire sur le chemin Juste-Aza-Simard, entre les numéros civiques 6322 et 6372 (2021-10178)	
15	Martin Harvey	ATEE-LB-2023-54 – Installation de deux lampadaires entre les numéros civiques 9122 et le 9204, chemin de la Batture	3 533 \$
		Total	7 866 \$

4.	VÉRIFICATION DES	ASPECTS JURI	IDIQUES: (Obligatoire)
	Non applicable 🛚		
5.	dépenses qui auront un imp nécessaires à la prise de déc	act favorable ou de	ANCIERS: (Obligatoire pour tous les programmes, revenus effavorable sur les finances de la Ville. Joindre les document
	Non applicable 🛛 Ou	i 🗌 ou Commi	ssion des finances du (si nécessaire)
		Par:	
		Date:	

Sommaire #8407 / nd 22 novembre 2023

	1.130 -
6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre): (Obligatoire)	
Le suivi a été fait auprès de : (i	indiquer le service)
*Identificants commission and larged some action	Date:
*Identifier le service pour lequel une action Suivi devant être fait par : (indique	-
Survi devant ene fait par . (maique	Date:
Informations utiles lors de la transmission	on: Nancy Deschênes et Manon Girard
7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligation	toire
Non applicable Oui	poste budgétaire : FI : Martin Harvey
· · · —	(011)
	(Obligatoire)
Préparé par : Nancy Deschênes,	Approuvé par : Manon Girard, Directrice arr. de La Baie
Secrétaire administrative	et responsable de la gestion du PTI
Date: 22 novembre 2023	Date: 22 novembre 2023
David Vachon	Gabriel Rioux
Directeur général adjoint	Directeur général
Date:	Date:

DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE NOVEMBRE 2023

OBJET:

Sommaire #8407 / nd 22 novembre 2023